

**MAIRIE DE**

**SAINT THIBAUT DES VIGNES**

77400 - Tél : 01.60.31.51.42

Fax : 01 64 02 80 58

**n°2023-024**

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER LE  
« PARKING DU CENTRE CULTUREL » SITUE RUE DES VERGERS  
LES DIMANCHES : 15 JANVIER 2023, 19 FEVRIER 2023, 19 MARS 2023,  
16 AVRIL 2023, 21 MAI 2023, 18 JUIN 2023 – 16 JUILLET 2023 – 20 AOUT 2023 -17  
SEPTEMBRE 2023 – 15 OCTOBRE 2023 -19 NOVEMBRE 2023 – 17 DECEMBRE  
2023 DE 8H00 A 14H00  
A L'OCCASION D'UNE EXPOSITION DE VEHICULES ANCIENS**

Le Maire de la Commune de SAINT THIBAUT DES VIGNES,

Vu la loi de décentralisation du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L411-1 et L411-2, R411-25,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/67 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 relative à la circulation routière,

Vu la demande présentée par l'association les vieilles soupapes, le 05 janvier 2023, pour l'autorisation d'occuper le « parking du Centre Culturel » sis rue des vergers de 8h00 à 14h00

Considérant qu'il convient de définir les conditions d'organisation de ladite occupation du parking du centre culturel « rue des Vergers ».

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Autorisation :

L'association les vieilles soupapes est autorisée à occuper le parking du centre culturel, sis rue des vergers de 8h00 à 14h00 afin d'exposer des véhicules anciens

**ARTICLE 2** : Durée de l'autorisation :

L'autorisation est accordée pour 12 dimanches de l'année 2023 :

Dimanche 15 janvier 2023 – Dimanche 19 Février 2023 – Dimanche 19 mars 2023 –  
Dimanche 16 avril 2023 – Dimanche 21 mai 2023 – Dimanche 18 juin 2023 – Dimanche  
16 juillet 2023 – Dimanche 20 Août 2023 – Dimanche 17 septembre 2023 – Dimanche  
15 octobre 2023 – Dimanche 19 novembre 2023 – Dimanche 17 décembre 2023.

**ARTICLE 3** : Caractère personnel, précaire et révocable de l'autorisation :

L'autorisation est personnelle : elle ne peut être vendue, cédée, louée, même à titre gratuit. Elle ne confère pas de droit réel à son titulaire, ni de droit au renouvellement.

**ARTICLE 4** : Prescriptions techniques circulation des véhicules et des piétons :

Sur l'aire de stationnement et ses abords, le bénéficiaire s'engage à ne pas entraver la libre circulation des véhicules, ni le cheminement des piétons.

Propreté :

Il s'engage également à tenir constamment en parfait état de propreté l'emprise et ses abords, en veillant à assurer leur nettoyage lors de chaque passage.

Utilisation des branchements électriques :

- La mairie de fournira pas le système d'alimentation électrique
- Le système d'alimentation en électricité sera individuel.

**ARTICLE 5** : La présente autorisation ne dispense pas le permissionnaire de respecter les dispositions relatives à d'autres réglementations et notamment celles au titre du commerce ou de l'hygiène alimentaire

**ARTICLE 6** La présente autorisation est donnée sous reverse du droit des tiers et des règlements en vigueur

**ARTICLE 7** : Responsabilités :

Les accidents de toute nature qui pourraient résulter de ladite occupation du parking du Centre Culturel, sont de la responsabilité de l'exploitant bénéficiaire de l'autorisation, tant vis-à-vis de la collectivité, que des tiers

**ARTICLE 8** :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur, une mise en fourrière pourra être requise en cas de non-respect de ce règlement conformément à l'article R.417.10 du code de la route, aux frais et risques du propriétaire.

**ARTICLE 9** : Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la Caserne des Sapeurs-Pompiers, le SIEMU le SIETREM, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Sinclair VOURIOT

